

Ordonnance.

Par galbaux de monnoyes
au Breton de Savin, ou de son
Lieutenant.

Pour La greve du marc d'or

Du 18. Juin 1419.

Il est venu a nostre connaissance
que plusieurs marchands Estrangers
et autres portent et font porter de
l'or en pour hors de notre ville
de Savin, tous l'or qu'ils prennent
finer en assembler pour le grand
prix qu'on leur donne de l'ancien
marc d'or pour de notre ville
ville de Savin, qui est au grand
prejudice de nous et de la chose

publique en aucun retardement
de l'ouillage de nosd. monnoyes
estant enjellee en France enoyen
le pouvoir porter tous lors hors
de notre Royaume si pourveu n'y
estoit de remede convenable, pourquoy
nous par grande et munde
deliberation de notre conseil en
vous continuer l'ouillage de nosd.
dites monnoyes et a ce que l'or
ne soit porté hors notre dit
Royaume en plusieurs autres
causes a ce nous mouvens nous
ordonné et ordonnons que les deniers
appelez montons que vous nous
fait faire en nos monnoyes letours
gans et faisons faire et presens
lesquels au vieux cours pour vos
tournois l'apice soient pris et
mis de nouveau par tous nosd.
Royaume pour vos tournois
estant ce que tous ces changeurs
et marchands qui portent

Or au Notaire monnoye de Savin
 au vu de l'haeur mave dor fin
 144th Et. Si vous mandons
 commettours estreitement et
 enjoignons que cette presente
 ordonnance vous faitte escrie
 et publier es lieux Notables
 et accoutumez de Notre Ville et
 viconte de Savin et es environs
 d'icelle si bien et si diligement
 que personne ne le puisse ou le
 doive ignorer et qu'on ne ce
 n'ait faute, Si donnons en mandement
 a nos Justiciers, officiers et
 Sujets en achacun d'iceux, —
 comme a luy appartra que
 vous et nos commis et deputez
 en ce faisant obeissent et entendent
 diligement, Donne a Montoise
 le 18^e Jour de Juin, L'audence
 1419. et de Notre Breve le 3^e.
 Jigne Barle Ors

en profondeur Millet. J.